



## La MDPH de Moselle recherche des Conciliateurs Bénévoles

La conciliation peut être définie comme une procédure faisant intervenir un tiers indépendant et dont le rôle consiste à faciliter la négociation entre les parties à un litige en vue de son règlement. Ainsi, lorsqu'une personne en situation de handicap - ses parents si elle est mineure ou son représentant légal - est en désaccord avec la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), elle peut demander l'intervention du conciliateur. Ce dernier pourra notamment :

- expliquer la décision prise à la personne handicapée,
- faire le point sur la législation en vigueur,
- attirer l'attention de la (CDAPH) sur des éléments qui n'auraient pas été pris en compte,
- donner dans le rapport son avis sur la décision prise,
- orienter la personne vers une autre structure si la contestation ne porte pas sur l'une des compétences de la MDPH.

La mission de conciliation est exercée à titre gratuit. Le conciliateur, qui est tenu au secret professionnel, dispose de deux mois pour effectuer sa mission. A l'issue de ce délai, il doit produire un rapport de conciliation. La notification de ce rapport aux parties met fin à la suspension des délais de recours.

### Connaissances

- Politiques et enjeux du handicap, de l'autonomie et de l'inclusion
- Organisation administrative et acteurs institutionnels
- Secteur associatif représentant des personnes en situation de handicap et acteurs de l'inclusion.

### Modalités

- Bureau, matériel informatique et téléphonique mis à disposition dans les locaux de la MDPH.
- Temps d'intervention ajusté en fonction de la disponibilité du conciliateur.
- Indemnisation des frais de déplacement.

### Formation à la MDPH

- Appui des conciliateurs en place
- Participation aux journées d'information auprès des agents de la MDPH.
- Possibilité de participer à une réunion de la CDAPH et aux équipes pluridisciplinaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, merci de contacter Alexandra GUTH  
Référénte juridique de la MDPH de la Moselle (tel 03.87.21.83.60 -  
[alexandra.guth@moselle.fr](mailto:alexandra.guth@moselle.fr)).